

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Fabrice JULLIEN - FIORI - Mourad KAHOU - Evelyn KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Roland BLUM représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par Clément YANA - Nicole DESMATS représentée par Roger MERONI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Bruno GILLES - Bernard GIRAUD représenté par Danielle MILON - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Catherine JALINOT représentée par Mireille FOURNERON - Laurence JOUANDON représentée par Jean-François DENIS - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Christophe MASSE représenté par Francis ALLOUCH - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gabriel PERNIN - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Maurice TALAZAC représenté par Maxime TOMMASINI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 007-1739/09/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues - Approbation de la procédure de modification n° 2
DUFHSU 09/3970/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2009, la commune de Châteauneuf-les-Martigues a demandé à la Communauté Urbaine d'engager une procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, afin de procéder à quelques ajustements de son document d'urbanisme.

Le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 26 mars 2009, d'engager la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues.

Par arrêté n° 09/132/CC du 9 juin 2009, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur quelques adaptations réglementaires à apporter au règlement et au lexique notamment en vue de prendre en compte la réforme n°2007-18 du 5 janvier 2007 du permis de construire et des autorisations d'urbanisme qui modifie sensiblement le règlement du PLU. Il s'agit également d'adapter les documents graphiques au regard des emprises de voies et aux limites de zones urbaines et de modifier la liste des emplacements réservés.

Par arrêté n° 09/274/CC du 7 octobre 2009, Monsieur le Président de la Communauté urbaine a approuvé la décision n° E09000073 en date du 21 septembre 2009 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Franck TASSY, ancien conseiller à la Direction de la Chambre de Commerce, en qualité de commissaire enquêteur suppléant de M. Philippe SAYOUR désigné membre titulaire par ordonnance du 16 mars 2009.

L'enquête publique s'est déroulée au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie de Châteauneuf-les-Martigues (Services Techniques), du mardi 2 septembre 2009 au vendredi 2 octobre 2009 inclus.

Au vu des registres d'enquête, les Commissaires Enquêteurs, Messieurs Philippe SAYOUR, et Franck TASSY, ont émis un avis favorable sous réserve de tenir compte des remarques des services de l'Etat dans leur avis du 28 septembre 2009 sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

En conséquence, suite à l'avis et la demande du Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-les-Martigues qui a délibéré le 19 Novembre 2009, il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues en tenant compte des remarques des services de l'Etat et du Conseil Général .

Ainsi, les adaptations proposées concernant d'une part, la création de l'emplacement réservé n° 54 pour une nouvelle voie de desserte du projet de déchetterie au cœur de la zone agricole dans un espace proche du rivage, présentent les caractéristiques d'une coupure d'urbanisation au titre de la loi littoral et constituent un appel à l'urbanisation.

D'autre part, la modification de l'article 2 du règlement de la zone agricole visant à autoriser les constructions à usage d'habitation et leurs annexes assouplit substantiellement les règles de constructibilité dans la zone agricole, à ce titre ces deux dispositions ne sont pas retenues.

De plus, le Conseil Général indique dans son avis l'existence d'une erreur matérielle dans la liste des Emplacements Réservés concernant la réserve n°29 qui est supprimée puisqu'elle n'existe pas dans les documents graphiques et n'est plus un projet du Conseil Général.

Enfin, la commune indique également l'existence d'une erreur matérielle dans le lexique du règlement à l'article 14. Son alinéa b) précise les modalités d'application de l'article L 123-1-1 du code de l'urbanisme alors que le règlement ne fait pas application de cette disposition. Il est proposé de supprimer l'alinéa b) de l'article 14 du lexique.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat » ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues approuvé par le Conseil de Communauté le 8 février 2008 ;
- L'approbation par le Conseil de Communauté du 2 octobre 2009 de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues permettant la création d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- La délibération du Conseil Municipal de Châteauneuf-les-Martigues du 29 janvier 2009, demandant à la Communauté Urbaine d'engager la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 26 mars 2009, engageant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues ;
- L'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine n° 9/132/CC du 9 juin 2009, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'arrêté du Président de la Communauté urbaine n° 9/274/CC du 7 octobre 2009, approuvant la décision du 21 septembre 2009 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Franck TASSY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant de M. Philippe SAYOUR désigné membre titulaire par ordonnance du 16 mars 2009.
- L'avis du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,;
- L'avis de Monsieur le Préfet de Région du 28 septembre 2009 ;
- L'avis favorable des Commissaires Enquêteurs en date du 28 octobre 2009, sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de Châteauneuf-les-Martigues, du 19 novembre 2009, donnant un avis favorable à l'approbation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues afin de procéder à quelques ajustements de son document d'urbanisme ;
- Que la modification du document d'urbanisme consiste à opérer quelques adaptations réglementaires au règlement et au lexique, notamment en vue de prendre en compte la réforme n°2007-18 du 5 janvier 2007 du permis de construire et des autorisations d'urbanisme.
- Qu'il s'agit également d'adapter les documents graphiques au regard des emprises de voies et aux limites de zones urbaines et de modifier la liste des emplacements réservés ;
- Qu'il convient de prendre en compte les conclusions des Commissaires Enquêteurs, les remarques des Services de l'Etat et du Conseil Général et de corriger deux erreurs matérielles identifiées dans le document d'urbanisme ;
- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L.123-1 ; Qu'il n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de grave risque de nuisances ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article Unique :

Est approuvée la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues ci-annexée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI